



Date d'enregistrement ...../...../.....

Numéro Dossier : .....

Cadre réservé à l'administration

## COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

### DEMANDE DE PRE-INSCRIPTION DANS UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE INTERCOMMUNALE

**A retourner, dûment complété, accompagné des documents demandés en annexe :  
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT- Rond Point de Gabor- 81370 ST-SULPICE.  
Toutes les rubriques doivent être renseignées précisément pour que votre demande soit traitée.**

#### 1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

**Responsable 1** : M  Mme

**Responsable 2** : M  Mme

Lien de parenté : .....

Lien de parenté : .....

Nom : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... /..... /.....

Date de naissance : ..... /..... /.....

Adresse : .....

Adresse : .....

.....

.....

.....

.....

Tél domicile : .....

Tél Domicile : .....

Tél portable : .....

Tél portable : .....

Adresse Email : .....@.....

A dresse Email : .....@.....

Profession : .....

Profession : .....

Nom de l'employeur : .....

Nom de l'employeur : .....

Adresse : .....

Adresse : .....

.....

.....

Préciser si autre situation : .....

Préciser si autre situation : .....

#### Situation Familiale :

Mariés  Concubin/Pacs  Séparés  Divorcés  Célibataires

**Nombre d'enfant(s) à charge (autre que celui de cette demande de pré-inscription) : .....**

	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
Nom et Prénom			
Date de naissance			
Structure d'accueil			

## 2 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT A INSCRIRE (1 dossier par enfant)

Enfant : Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .... / .... / ..... Enfant à naître, date présumée de naissance: .... / .... / .....

Date d'entrée souhaitée : .... / .... / .....

### ACCUEIL COLLECTIF REGULIER

Choix de la structure : Numéroter les cases « choix des parents » par ordre de préférence

NOM DE LA STRUCTURE	ADRESSE	AGES DES ENFANTS ACCUEILLIS	JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE	CHOIX DES PARENTS
SMAPE (crèche) « Les Lutins »	297, rue de la Loubatière 81370 Saint-Sulpice-la-pointe	10 semaines - 4 ans	Lundi au Vendredi 7h30 - 18h30	
LIEU PASSERELLE « Les K'Occinelles »	54, av. Charles de Gaulle 81370 Saint-Sulpice-la-pointe	2 ans – 4 ans	Lundi au Vendredi 7h30 - 18h30	
SMAPE (crèche) « Les Bouts de Choux »	Rue Sainte Cécile 81500 Lavaur	10 semaines - 4 ans	Lundi au Vendredi 7h30 - 18h30	
LIEU PASSERELLE « Les P'tits Loups du Mail »	Place du jeu du Mail 81500 Lavaur	2 ans – 4 ans	Lundi au Vendredi 7h30 - 18h30	
MICRO-CRECHE « Les Explorateurs »	Font Bréssou 81500 Garrigues	10 semaines - 4 ans	Lundi au Vendredi 7h30 - 18h30	
MICRO-CRECHE « Les Globe-Trotteurs »	La Nagasse 81500 Teulat	10 semaines - 4 ans	Lundi au Vendredi 7h30 - 18h30	
SMAPE (crèche) « Les Cauquinois »	Les Cauquillous 81500 Lavaur	10 semaines - 4 ans	Lundi au Vendredi 7h30 - 19h30	

### Frequentation de la structure d'accueil

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL REGULIER à temps partiel ou complet (de 1 à 5 jours)	Heure d'arrivée					
	Heure de départ					

Nombre de semaines de présence estimées / an : .... / 48

Fermeture annuelle : 3 semaines en été et 1 semaine en hiver

ET/OU

## ACCUEIL COLLECTIF OCCASIONNEL

L'accueil occasionnel permet d'accueillir votre enfant en crèche un ou plusieurs jours par semaine. Les besoins ne sont pas connus à l'avance et ne se renouvellent pas à un rythme régulier prévisible d'avance. La directrice pourra alors vous proposer un mois avant la date souhaitée d'accueil des journées ou demi-journées disponibles en fonction des absences des autres enfants. Vous pourrez également lui communiquer vos souhaits pour le mois à venir et elle vous tiendra au courant des créneaux qu'elle a pu satisfaire. Elle peut également vous appeler le matin même si une place se libère pour la journée selon votre souhait. L'accueil occasionnel peut être mixer avec l'accueil régulier.

**Etes-vous intéressé par de l'accueil occasionnel:**

**Oui**     **non**

**OBSERVATIONS :**

Préciser tout renseignements nécessaires pour l'accueil de votre enfant en collectivité : (**allergie, PAI, maladie chronique etc.** ) ou informations complémentaires

.....  
 .....  
 .....

**DATE :** .....

**Nom du responsable légal :** .....

**Signature :**

### **3 - DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE**

- ✓ Justificatif de domicile de moins de trois mois (Quittance de loyer, électricité, eau, compromis de vente )
- ✓ Acte de naissance de l'enfant (ou photocopie du livret de famille), à fournir dès la naissance en cas d'enfant à naître
- ✓ Justificatif d'activité (3 derniers bulletins de salaires) des 2 parents
- ✓ Attestation POLE EMPLOI pour les personnes à la recherche d'un emploi
- ✓ Photocopie de la carte étudiante pour les étudiants
- ✓ 1 enveloppe timbrée à votre adresse

### **ATTENTION !**

**Les besoins exprimés ci-dessus seront ceux pris en compte au moment de l'admission définitive. Si un changement survient, la CCTA se réserve le droit de ne plus accepter votre demande.**

### **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE**

Les pièces justificatives devront être réactualisées lors de l'inscription définitive. L'accusé de réception de votre dossier vous sera adressé par retour de courrier. En cas de non réception, sous 8 jours à compter de la date d'envoi de votre dossier, vous devez prendre contact avec le service Petite Enfance de la Communauté de Communes TARN-AGOUT  
**PASSE CE DELAI, AUCUNE RECLAMATION NE POURRA ETRE FORMULEE.**

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE: 05.63.40.88.83**

"Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique qui a été régulièrement déclaré conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Elles sont utilisées exclusivement par la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour assurer le suivi de votre demande d'inscription. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données qui vous concernent en adressant votre demande à Monsieur le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT."

**4 - PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Mise en place du Prélèvement Automatique de vos factures (Cf. Document joint)

Nous vous recommandons d'utiliser le Prélèvement Automatique afin de faciliter le règlement de vos factures (vous recevrez toujours vos factures et serez prélevé à la date d'échéance habituelle), afin que tous vos règlements de factures soient pris en compte dans vos attestations fiscales pour votre déclaration d'impôts.

**ATTENTION**

**Le mode de paiement par chèque ne sera plus accepté à partir du 1er Janvier 2019.**

Merci de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires

**MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA****Référence unique du mandat :****Type de contrat :**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la [Communauté de Communes TARN AGOUT](#) à envoyer des instructions à votre banque pour débits votre compte, et (B) votre banque à débits votre compte conformément aux instructions de la [Communauté de Communes TARN AGOUT](#)

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**IDENTIFIANT  
CREANCIER SEPA**

FR 69 CRE 619374

**DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER****Nom, prénom :****Adresse :****Code postal :****Ville :****Pays :****désignation du créancier****Nom :** Communauté de Communes TARN AGOUT**Adresse :** Rond-point de Gabor**Code postal :** 81370**Ville :** SAINT SULPICE**Pays :** France**DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER****IDENTIFICATION INTERNATIONALE****identification internationale de la banque**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Type de paiement :** Paiement récurrent/répétitif  
 Paiement ponctuel-

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ECHEANT) :

**Nom du tiers débiteur :****JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)**Rappel :**

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la [Communauté de Communes TARN AGOUT](#). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la [Communauté de Communes TARN AGOUT](#).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**  
Rond-point de GABOR  
81370 SAINT-SULPICE

Téléphone : 05.63.41.89.12  
Télécopie : 05.63.41.89.15

## **REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT RELATIF AU PAIEMENT DES PRESTATIONS DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Entre :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Usager d'une des structures de la Petite Enfance de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Et :

La Communauté de Communes TARN-AGOUT, représentée par Monsieur Jean-Pierre BONHOMME, Président

Il est convenu ce qui suit :

### **1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les usagers du service peuvent régler leur facture auprès de la régie dont ils dépendent :

- en numéraire
- par prélèvement automatique pour les usagers ayant souscrit un contrat de prélèvement

### **2 - FACTURATION ET AVIS DE PRÉLÈVEMENT**

Chaque prélèvement est effectué vers le 25 du mois suivant le mois de facturation (*exemple, facturation des prestations de mars, prélèvement vers le 25 avril*). La Communauté de Communes TARN-AGOUT émet une facture. L'utilisateur qui opte pour le prélèvement automatique recevra avant la date de prélèvement, la facture indiquant le montant et la date du prélèvement.

### **3 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

L'utilisateur qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement auprès de la Régie dont il dépend. Il doit le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. (Document également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, [www.cc-tarnagout.fr](http://www.cc-tarnagout.fr), rubrique Services).

Si l'envoi a lieu avant l'envoi de l'avis d'échéance, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte pour la facturation en question. Dans le cas contraire, la modification interviendra sur la facturation suivante.

### **4 - CHANGEMENT D'ADRESSE**

L'utilisateur qui change d'adresse doit avertir sans délai la Régie dont il dépend.

### **5 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT**

Sauf avis contraire de l'utilisateur, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

### **6 - ÉCHÉANCES IMPAYÉES**

Si un prélèvement est refusé sur le compte de l'utilisateur, il ne sera pas représenté le mois suivant. L'échéance impayée, augmentée des frais de rejet, sera à régulariser auprès de la Trésorerie de Saint-Sulpice, 3 Place Sault 81370 Saint-Sulpice.

### **7 - FIN DE CONTRAT**

L'utilisateur qui souhaite mettre fin au contrat, informe la Régie dont il dépend avant le 31 décembre de chaque année.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, l'utilisateur peut saisir par écrit, deux mois avant la date d'échéance, la Régie dont il dépend afin de demander la suspension du prélèvement automatique.

### **8 - RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS**

Pour tout renseignement, toute réclamation, toute difficulté de paiement ou recours concernant la facture des prestations s'adresser au Directeur de la structure Petite Enfance concernée.

Toute contestation amiable est à adresser par courrier au Directeur de la structure Petite Enfance concernée. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la Créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Pour la Communauté de Communes  
TARN-AGOUT

BON POUR ACCORD DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE,

LE PRESIDENT

LE REDEVABLE (DATE, SIGNATURE) :

*JEAN-PIERRE BONHOMME*

SECTEUR	Date d'envoi des factures	Date de prélèvement	Date limite modification du contrat
Service Finances de la CCTA	Vers le 6 du mois m+1 suivant le mois m (mois de prestations effectuées)	Vers le 25 du mois m+1	

